



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

avocats

Question écrite n° 28079

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le mécontentement des bâtonniers de France. Ce mécontentement porte sur le manque de concertation lors de prises de décisions les concernant directement. Les avocats sont aujourd'hui conscients que des progrès sont à accomplir afin de rationaliser l'activité des tribunaux. C'est pourquoi, ils ont multiplié leurs propositions, notamment devant la commission Guinchard. Les informations relayées consécutivement au conseil de modernisation des politiques publiques, tenu le mercredi 11 juin 2008, semblent montrer, une fois encore, que les propositions des bâtonniers ont été négligées. Devant cette absence de considération, les bâtonniers ont décidé que, si de nouveau la concertation n'a pas lieu, ils se verraient contraints de refuser toute intervention, en toute matière, devant toutes les juridictions et pour quelque diligence que ce soit. Il lui demande donc, dans le but d'éviter ces désordres, une réelle concertation avec les bâtonniers avant toute prise de décision.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la commission, présidée par le recteur Serge Guinchard, qu'elle avait chargée de faire des propositions sur le périmètre d'intervention du juge, lui a remis son rapport le 30 juin 2008. Cette commission, composée d'universitaires et de représentants des syndicats et des professionnels du droit, parmi lesquels plusieurs avocats désignés par le Conseil national des barreaux, a travaillé de manière très approfondie et auditionné plus d'une centaine de personnalités et organismes. Plusieurs des propositions formulées à cette occasion par les organisations représentatives des avocats ont été reprises par la commission. C'est ainsi qu'elle a rejeté la proposition de déjudiciarisation du divorce et préconisé un allègement de la procédure de divorce par consentement mutuel en l'absence d'enfant mineur. Elle a également suggéré le développement des modes alternatifs de règlement des litiges, notamment par l'instauration d'une procédure de négociation assistée par avocat, dite « procédure participative », de nature à permettre aux parties de résoudre un différend sans recourir à la justice. La procédure participative a ainsi été insérée, avec l'avis favorable du Gouvernement, dans la proposition de loi relative à l'exécution des décisions de justice et aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées, présentée par le sénateur Laurent Béteille et adoptée en première lecture au Sénat. La chancellerie entend donner suite aux autres préconisations de la commission présidée par le recteur Guinchard, dans le cadre de projets qui seront soumis au Parlement ou de mesures réglementaires.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28079

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2008, page 6310

Réponse publiée le : 2 juin 2009, page 5385